

EHPAD Le Hameau des Accates

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		

NC

Prescriptions définitives					
Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	S'assurer que le siège de la FEDES mette en place une suppléance temporaire soit avec le médecin régional soit avec un médecin coordonnateur d'un autre Ehpad de la fondation	Ecart n°1	6 mois		Mesure levée 

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
2	S'appuyer sur un dispositif de télé-coordination	Ecart n°1	6 mois	<p>Mesure levée</p> <p>La mission note que l'établissement participe à l'amélioration de la prise en charge des résidents</p> 

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Finaliser le recrutement du médecin coordonnateur	Ecart n°11	6 mois	Mesure maintenue jusqu'au recrutement d'un MEDEC
4	Après recrutement du médecin coordonnateur, réunir la CCG et élaborer le RAMA	Ecart n°	6 mois	Mesure maintenue jusqu'à l'envoi du compte rendu de la prochaine CCG et la transmission du RAMA

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007	Ecart n°2	3 mois	Mesure levée
6	Revoir la procédure de signalement et traitement d'un événement indésirable en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales	Ecart n°3	3 mois	Mesure maintenue dans l'attente de l'analyse des nouveaux documents restant à envoyer

7	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétences	Remarque n°7	6 mois		Mesure maintenue en l'absence de plan d'actions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre une procédure ou à défaut un tableau d'astreinte permettant aux salariés d'identifier les personnes d'astreintes et leurs numéros de téléphone, ainsi que les périodes concernées (horaire/jour)	Remarque n°1	1 mois	<p>Mesure maintenue en l'absence de documents.</p> <p>Il n'existe pas de document indiquant les modalités d'organisation de la permanence de direction en cas d'absence du directeur.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	[REDACTED]	Remarque n°2	6 mois		Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées	Remarque n°3	1 mois		Mesure levée
4	Compléter la partie de la procédure relative au « signalement d'un événement indésirable » et mentionner les points de contact du conseil départemental et de l'ARS nécessaires (pour le point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables) afin d'améliorer l'acculturation de l'Ehpad à cette procédure	Remarque n°4	3 mois		Mesure maintenue en l'absence de documents.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Indiquer sur la fiche de déclaration de dysfonctionnement la possibilité de déclarer un événement anonymement	Remarque n°5	3 mois	Mesure maintenue en l'absence de documents.
6	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins	Remarque n°6	3 mois	Mesure maintenue en l'absence de documents.
7	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnels et réalisés, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation (codes horaires et temps de pauses)	Remarque n°8	Dans le cadre de la procédure contradictoire	Mesure maintenue en l'absence de documents.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Mettre en place une procédure d'intégration du nouvel arrivant intégrant la formalisation d'un livret d'accueil spécifique pour les nouveaux agents	Remarque n°9	3 mois		Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Adresser un plan de formation intégrant à la fois la gestion des risques/déclaration des EI et la prévention des chutes	Remarque n°10	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure maintenue jusqu'à la production du plan de formation et de l'émargement de ladite formation.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
10	Transmettre les plannings de l'unité de vie protégée accompagnés de la légende ainsi que les fiches de poste des personnes travaillant dans cette unité	Remarque n°11	Dès réception du rapport	Mesure levée